



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025 - D - 212

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM A L'ASSOCIATION SOROPTIMIST CLUB ANGOULEME

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°33 du conseil communautaire du 27 mars 2025 approuvant les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême pour l'année 2025/2026,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême à l'association Soroptimist Club Angoulême située à l'Hôtel Mercure, 1 place des Halles à Angoulême, pour la réalisation d'un concert ainsi que la remise de trois bourses d'étude à trois élèves du Conservatoire le vendredi 14 novembre 2025.

Article 2 – La mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 JUIL. 2025
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 22 JUIL. 2025
Affiché ou notifié
Le : 22 JUIL. 2025

Michel ANDRIEUX

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16000 à ANGOULEME

Représentée par son Président Xavier Bonnefont, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *Le conservatoire* »

ET :

L'association « Soroptimist Club Angoulême » située à l'Hôtel Mercure, 1 place des Halles, 16 000 à ANGOULÈME

Représentée par sa Présidente Alexandra ROUGEREAU, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *L'association* »

ETANT ENONCÉ QUE

Le Soroptimist International (ONG) est un mouvement féminin interprofessionnel non politique et non confessionnel, créé en 1921 aux Etats Unis et en 1924 en France.

Dans le domaine de l'éducation, Soroptimist International finance des bourses d'études, du matériel, des écoles.

La musique faisant partie du domaine de l'éducation, l'année dernière le « Soroptimist Club Angoulême » a remis 3 bourses de 500€ à trois élèves méritantes lors du concert organisé gracieusement par les enseignants du Conservatoire Gabriel Fauré, au mois de décembre 2024.

Cette action sera ainsi renouvelée lors d'un concert le vendredi 14 novembre 2025 à l'auditorium du conservatoire.

Comme l'an passé, 3 bourses de 500€ seront distribuées aux jeunes gens qui auront été sélectionnés par un jury.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré au « Soroptimist Club Angoulême » pour la réalisation d'un concert le vendredi 14 novembre 2025 à 19h.

ARTICLE 2 – Engagements

2.1 - Pour le conservatoire

Le conservatoire s'engage à mettre à disposition la salle. Celle-ci sera vide et le matériel nécessaire à sa mise en place sera situé dans une salle attenante.

2.2 - Pour l'association

L'association s'engage à assurer l'accueil du public, respecter et faire respecter les consignes de sécurité du lieu et notamment le nombre de personnes admises et la circulation des publics. Tout dégât matériel ou dégradation de l'espace mis à disposition constaté, fera l'objet d'une facturation équivalente au montant des dégâts.

L'association s'engage à remettre la salle en état après le concert.

L'association remettra lors du concert 3 bourses de 500€ à trois élèves ayant présenté leur candidature en début d'année et sélectionnés par un jury qui se réunira au mois d'octobre 2025.

ARTICLE 3 – Conditions financières

Conformément à l'article n°1.3.2 de l'annexe n°10 de la délibération des tarifs 2025/2026 du conservatoire, une exonération totale de la mise à disposition de salle peut être accordée aux associations à but non lucratifs qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La mise à disposition de l'auditorium s'effectuera donc à titre gratuit.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention produira ses effets le vendredi 14 novembre 2025 à 19h.

ARTICLE 5 – Assurance / Responsabilité

L'association est responsable des équipements prêtés, des locaux, du personnel et du public fréquentant le lieu mis à disposition.

Attestation d'assurance de l'Association :

N° de police : E1225446.005D

Assureur : GMF ASSURANCES, 148 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS-PERRET

Le conservatoire déclare, d'une part avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques

encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel, d'autre part avoir garanti contre les risques d'incendie de tous ses locaux, les objets lui appartenant ou son personnel.

N° police : 054835D

Assureur : SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex

ARTICLE 6 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 7 - Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 8 – Différents / Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 9 - Annexes

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Attestation d'assurance de l'association

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le 10 juillet 2025

Pour le Conservatoire,
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-Président,

Pour l'association « Soroptimist Club Angoulême »,
La présidente ou son représentant,

Madame Alexandra ROUGERA

Annexe n°1 : Attestation d'assurance du preneur



LA SAUVEGARDE

Société anonyme dématérialisée au capital de 10 241 230 euros solidairement versé.
Société n° 319 407 874 RCS Nanterre - N°APE 6512Z - TVA n° FR60612 057 674 -
42012 Orly Cedex 9



SOROPTIMIST INTERNATIONAL
FRANCE
4 RUE DE MADAGASCAR
75012 PARIS

ATTESTATION D'ASSURANCE

Par contrat numéro : E125446.005D

Période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026

L'Assureur - 148 rue Anatole France 92397 Levallois-Perret cedex, certifie garantir l'Assuré contre les conséquences présumées de la responsabilité qu'il peut encourrir à l'occasion des activités déclarées en cas de dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs causés aux tiers dans les termes et limites du contrat.

Garanties : Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance et ne peut engager la société en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance. Cette attestation est valable sous réserve de toute modification, suspension, résiliation ou annulation du contrat qui intervientraient postérieurement à la date de la présente attestation.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Levallois-Perret, le 30 mai 2025

Pour la société

Amos